

TABLEAU DE LA RÉPARTITION DE LA MARÉCHAUSSEE.

DIVISIONS ou INSPECTIONS générales.	PROVINCES ET COMPAGNIES dans chaque INSPECTION GÉNÉRALE.	NOMBRE des lieutenances par compagnie (1).	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
1 ^{re} division	1 ^{re} compagnie de l'Île-de-France.	4	(1) La prévôté générale de la connétablie, gendarmerie, maréchaussée, camps et armées du roi avait été établie en 1511, et siégeait à Paris : elle avait une compagnie de cavaliers aux ordres des maréchaux de France : celle de la prévôté des monnaies comptait dans la maréchaussée, et jouissait des mêmes privilèges que ce corps. Chaque lieutenantat formait un tribunal présidé par le lieutenant, et composé du sous-lieutenant, d'un assesseur, d'un procureur du roi et d'un greffier. (2) Cette compagnie résidait à Versailles.
	2 ^e — de la généralité de Paris. . .	8	
	3 ^e — de Soissons.	3	
	4 ^e — de Picardie.	3	
	5 ^e — de Flandre et Artois.	3	
	6 ^e — du Hainaut.	2	
	7 ^e — des voyages et chasses du roi	1 (2)	
2 ^e division	8 ^e — de Champagne.	5	
	9 ^e — des Evéchés.	2	
	10 ^e — de l'Alsace.	2	
	11 ^e — de la Lorraine.	4	
	12 ^e — de la Franche-Comté.	3	
3 ^e division	13 ^e — de l'Orléanais.	5	
	14 ^e — du Bourbonnais.	3	
	15 ^e — du Berry.	3	
	16 ^e — du Lyonnais.	3	
	17 ^e — de la Bourgogne.	40	
4 ^e division	18 ^e — de la Touraine.	5	
	19 ^e — de Rouen.	3	
	20 ^e — de Caen.	2	
	21 ^e — d'Alençon.	2	
	22 ^e — de Bretagne.	5	
5 ^e division	23 ^e — du Poitou.	4	
	24 ^e — du Limousin.	3	
	25 ^e — de l'Aunis.	2	
	26 ^e — de la Guienne.	4	
	27 ^e — de Navarre et Béarn.	4	
6 ^e division	28 ^e — d'Auvergne.	2	
	29 ^e — de Montauban.	2	
	30 ^e — du Dauphiné.	4	
	31 ^e — du Languedoc.	4	
	32 ^e — de Provence.	2	
	33 ^e — de Roussillon.	2	
		114	Le prévôt général résidait à Libourne. Le prévôt général résidait à Dax : Auch, chef-lieu d'une lieutenante. Le prévôt général résidait à Montpellier : Toulouse n'avait qu'une lieutenante. La compagnie de l'île de Corse supprimée le 1^{er} mai 1789.